



Règlement des prix pour expositions Suisse

- Art.1 Le challenge, choisi par l'assemblée du club, peut être acquis uniquement après avoir exposé avec succès plusieurs années à l'exposition du club. Si un éleveur le gagne définitivement, l'assemblée générale décide de l'achat d'un nouveau challenge et décide de son attribution.
- Art.2 Un système de points est appliqué, il est valable pour les lots et les collections. Les lots ou les collections concourent pour le même prix. Le résultat le plus élevé d'une unité, lot ou collection est pris en compte.
- Art.3 Lorsqu'un éleveur expose plusieurs lots ou collection, il obtient pour chaque unité classée une carte de distinction. Pour le système de points, compte uniquement la carte avec le résultat le plus élevé, qui est timbrée et signée par un membre du comité.
- Art.4 Ses cartes sont une preuve pour l'obtention du prix désiré. Elles doivent être conservées par l'éleveur. Le prix souhaité est attribué lors de l'assemblée générale.
- Art.5 La base du système de points est la moyenne obtenue pour un lot ou une collection. Les points supérieurs à 92 sont pris en considération. Exemple : Moyenne d'un lot ou d'une collection de 94.5 donne droit à 2,5 points de bonification. Le premier total de 16 points donne droit à l'obtention du 1^{er} vitrail ou à un prix avec le logo du club.
- Pour les prix suivant au choix de l'éleveur, il faut 25 points. Le nombre de points peut être modifier par l'assemblée du club.
- Art.6 Sur le prix de l'inscription demandé par la société organisatrice, un supplément est demandé à l'exposant qui veut participer au système de prix. Le prix du supplément peut être modifier par l'assemblée du club.
- Art.7 La participation au système de primes est libre. Celui qui paie le supplément du club confirme sa participation.
- Art.8 Une plaquette d'écurie est attribuée comme récompense.
- Art.9a Les lots et les collections concourent ensemble.
- Art.9b Les trois premiers de chaque nuance de couleur reçoivent normalement chacun une plaquette d'écurie.
- Art.9c Lorsque sont exposés dans une nuance de couleur que des lots ou que des collections, seulement 2 plaquettes d'écurie sont attribuées.
- Art.9d Chaque lot et collection de chaque variété de couleur ayant obtenu la moyenne selon la table de référence reçoit la plaquette d'écurie. Les collections mixtes doivent obtenir 95 points comme jusqu'à présent.

Art.10 Un classement sera établi.

Art.11 Chaque champion et championne de race obtient une médaille avec une barrette en or. S'il est également champion ou championne de couleur, il n'a pas droit à un second prix. Les champions et championnes de couleur obtiennent une médaille avec une barrette en argent.

Art 12 Ce règlement ne régit pas d'autres prix offerts. Le donateur décide seul de l'attribution des prix.

Art 13 Prix

Le premier prix pour 16 points est le vitrail sans la variété de couleur ou un prix avec le logo du club.

Autres choix de prix pour 25 points sont :

- Vitrail avec la variété de couleur de l'éleveur
- Un plat à rösti
- Un toupin
- Une cloche
- Une channe en étain

Pour les prix suivants 1 point = 10.00 CHF

- Chèques Reka
- Bons d'achats COOP
- Bons d'achat MIGROS
- Bons d'achat LANDI
- Achat d'habit du Petit Bélier

Un paiement en espèces n'est pas possible.

Les prix peuvent être prolongés ou supprimés sur demande adressée à l'assemblée générale.

Assemblée générale 14 avril 2019

Le Président :

Patrick Carlin

La secrétaire :

Theres Furrer